

CONDITIONS GÉNÉRALES de Vente

BEZNER Anlagen- und Maschinenbau GmbH

08/2013

§ 1 Conditions générales – Champ d'application

Les présentes conditions ne concernent que les conditions de livraison du fournisseur et de toutes les futures livraisons effectuées. Les modifications survenant dans ces conditions ne prendront effet que lorsque le client en aura pris connaissance. Les conditions d'achat du client ne valent pas. Tout accord futur entre le fournisseur et le client doit être conclu par écrit. Tout accord passé individuellement ne vaut que pour la livraison concernée. Les présentes conditions de vente ne s'appliquent qu'aux entreprises, au sens de l'article 14, 310 I du code civil allemand (BGB).

§ 2 Offre de produits – Documentation – Modifications techniques

L'offre est sans engagement, sauf stipulation contraire. Seules les installations vendues avec les éléments mentionnés, ainsi qu'avec les caractéristiques et l'utilisation prévue figurant dans la confirmation de commande et correspondant aux documents de vente, forment l'objet de la vente. Le fournisseur se réserve les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur les illustrations, les plans, les spécifications de poids ou de dimensions ainsi que sur les estimations. Le fournisseur se réserve le droit de procéder à des modifications techniques, tant qu'elles garantissent un progrès technique, une meilleure utilisation ou le renforcement de la sécurité du produit.

§ 3 Prix – Conditions de paiement

Sauf accord « départ usine » conclu, les prix ne concernent que le conditionnement, qui doit être réglé séparément. La TVA n'est pas incluse. Les règlements doivent être effectués comptant et sans déduction au centre de paiement du fournisseur et conformément à toute échéance et condition convenue individuellement. Les lettres de change et de chèques seront acceptées uniquement à titre de paiement. Tous les frais bancaires liés sont à la charge de l'acheteur. En cas de retard de paiement ou de délai accordé, des intérêts moratoires s'élevant à 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base seront facturés (en accord avec §§ 247, 288 II du code civil allemand), sans mise en demeure préalable. Le fournisseur se réserve le droit de réclamer d'autres dédommagements. La compensation par des créances est exclue, dans la mesure où celles-ci ne sont pas réputées incontestées ou exécutoires juridiquement. Le fournisseur se réserve le droit de réajuster les prix en cas de baisse ou de hausse des coûts après confirmation de la commande, tant qu'ils sont justifiés au client à sa demande.

Cette réserve s'applique également en cas de réajustement du prix total dû à la hausse de la TVA.

§ 4 Délai de livraison

Le délai de livraison commence dès l'envoi de la confirmation de commande et une fois toutes les questions d'ordre technique éclaircies. La livraison sera maintenue à condition que le client effectue tous ses paiements préalables sans retard et qu'il ait rempli toutes ses obligations de collaboration. Si des retards de paiement sont constatés, la livraison sera repoussée en conséquence, au moins d'autant de jours que le retard. En cas d'événements imprévus indépendants du contrôle du fournisseur, le délai de livraison sera prolongé en conséquence, s'il s'avère qu'ils ont un impact sur la fabrication ou la livraison. Cela s'applique également si l'exécution de la livraison est interrompue du fait d'un transporteur sous-traitant. En cas de responsabilité prouvée, le fournisseur garantit des dédommagements s'élevant à 0,5 % du prix de vente par semaine complète, ou à 5 % maximum, à l'exclusion d'autres réclamations. Si le retard de la livraison relève de la compétence du client, le fournisseur pourra facturer un minimum de 0,5 % mensuel du montant de la facture au bout d'un mois suivant la notification de la préparation de la commande entraînant des frais de stockage dans l'usine du fournisseur. Le fournisseur est également en droit de disposer des produits commandés après fixation d'un délai approprié et expiration de celui-ci et de reprocéder à la livraison dans un nouveau délai. Les livraisons partielles sont autorisées.

§ 5 Transfert des risques

Le risque est transféré au client au plus tard à l'expédition des produits et ce même en cas de livraisons partielles ou lorsque le fournisseur prend en charge d'autres prestations telles que par ex. les frais d'expédition, de transport ou d'installation. Si le client le souhaite, le fournisseur peut souscrire à une assurance transport pour la livraison, les frais liés étant à la charge du client.

§ 6 Garantie

Les recours de l'acheteur au titre de défauts éventuels ne valent que si l'acheteur a correctement rempli ses obligations d'examen et de réclamation telles que prévues par l'article 377 du code de commerce allemand (HGB).

Si la livraison présente un défaut, le fournisseur est alors dans l'obligation, selon son choix, de supprimer le défaut ou de

procéder à une nouvelle livraison exempte de défauts. Le client doit accorder au fournisseur le temps nécessaire à la réparation des défauts et ne pas entraver celle-ci. Le fournisseur n'est obligé d'y procéder que pendant ses horaires de travail. Le fournisseur prendra en charge les frais liés, tant que ses frais n'augmentent pas en raison du transport de la marchandise vers un autre lieu que le siège du client après la livraison. En cas d'échec d'une exécution ultérieure de la livraison, le client est en droit d'exiger, au choix, son retrait ou la baisse du prix. Si le défaut d'un produit /d'une pièce de rechange essentiel est dû à un prestataire, la responsabilité du fournisseur se limite alors à céder les droits de réclamation dont il dispose à l'encontre du prestataire. En cas de retrait, le fournisseur est en droit d'exiger un dédommagement pour les avantages que le client aura tirés de l'objet du contrat avant que le retrait prenne effet.

Ce dédommagement sera facturé sur la base d'une durée d'utilisation totale de l'objet du contrat et avec déduction raisonnable en conséquence de l'utilisation limitée de l'objet. Si des travaux de modification ou de réparation non conformes sont entrepris par le client ou par un tiers sans accord préalable du fournisseur, ce dernier ne porte pas la responsabilité pour les conséquences de ces travaux, mais également en cas d'ajout et de montage de pièces, de pièces de rechange qui ne proviennent pas du fournisseur.

La garantie ne s'applique pas non plus pour les défauts résultant d'un montage non-conforme effectué par le client ou un tiers, et résultant du non suivi des conseils techniques ou des recommandations d'attente de mise en service. Si la contestation du client s'avère injustifiée, c'est à lui de prendre en charge les frais liés à la réparation du défaut, même s'il ignorait des suites d'une grossière négligence que le droit à la garantie ne s'appliquait pas dans ces cas.

Le délai de garantie contre les vices constatés est de 12 mois à compter de la livraison, à moins que le dommage n'ait été causé avec préméditation ou ne soit dû à une grave négligence. Ce vaut également pour les éventuelles garanties que nous aurions accordées ou qui nous engageraient, sauf mention contraire dans ces garanties.

Cette disposition n'a aucune incidence sur les droits de recours du client à notre encontre conformément à l'article 478 du code civil allemand et sur les délais plus long fixés par la loi, en particulier pour les constructions ou pour la livraison des biens qui ont été utilisés pour une construction imposée par leur mode d'utilisation usuel et qui ont été à l'origine du vice. Ces délais sont aussi

applicables aux réclamations concernant le dédommagement conséquent aux défauts du produit sauf si les dommages résultent d'une mauvaise utilisation. Si une livraison défectueuse nécessite de prendre des mesures d'exécution complémentaires, celles-ci ne se traduiront par aucune prorogation du délai de garantie mais freinera seulement ce délai.

§ 7 Responsabilité - Dommages et intérêts

Le versement de dommages et intérêts ou d'indemnités (« dommages et intérêts » dans ce qui suit) pour livraison de produits défectueux (ou droits de réclamation en découlant) est exclu, si le fournisseur est contraint de procéder à une exécution ultérieure de la livraison pour des motifs qui ne lui sont pas imputables.

Le versement de dommages et intérêts pour dommages consécutifs à des défauts constatés dans les produits livrés suppose en principe que le fournisseur les a causés intentionnellement, a commis une grave négligence ou manqué gravement à ses obligations, à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Cela s'applique également au versement de dommages et intérêts pour violation d'une garantie de durabilité accordée (Article 443 paragraphe 2 du Code Civil allemand).

Pour le reste, la réclamation de dommages et intérêts et d'indemnités (« dommages et intérêts ») par le client, quelles qu'en soient les raisons juridiques, en particulier pour rupture d'engagements résultant des obligations contractuelles ou liés à celles-ci, résultant de fautes commises avant ou à la conclusion du contrat ou d'une autorisation non-autorisée, est exclue.

Cela ne s'applique pas aux droits liés à l'article 1.4 de la loi sur la responsabilité produits dans les cas de préméditation ou de négligence grossière, d'atteinte à l'intégrité physique, en raison de la prise en charge d'une garantie relative à la qualité, ou en cas de grave violation du contrat. En aucun cas, le fournisseur ne porte la responsabilité de ces prétentions légales.

En cas de simple faute, la responsabilité du fournisseur est limitée aux dommages prévisibles et typiques.

Si la responsabilité du fournisseur est limitée ou exclue, alors la responsabilité personnelle de ses employés, de ses représentants et de ses agents délégués est aussi.

Si la preuve de la charge s'inverse, ces dispositions ne sont pas applicables.

La prescription du délai de réclamation dépend de l'article 6, dernier paragraphe, et ce tant qu'il s'agit de réclamations conformes aux art. 823 et suivants du BGB (code civil allemand) ou à la loi sur la responsabilité produits. Ce délai vaut en particulier pour les dommages résultant d'un vice.

§ 8 Réserve de propriété

Le fournisseur se réserve la propriété sur les produits fournis jusqu'à satisfaction des exigences demandées au moment de la conclusion concrète du contrat, y compris de toutes les exigences liées aux commandes ultérieures. En cas de non-respect du contrat par le client, en particulier de retard dans le paiement, le fournisseur est en droit après un délai raisonnable de rompre le contrat. Le client est tenu d'utiliser les produits livrés avec soin. Le fournisseur est en droit, pendant la période de réserve de propriété, de couvrir les produits livrés contre le feu, l'eau, l'incendie et les dégâts exceptionnels pour un montant suffisant correspondant à sa valeur à neuf et de faire supporter ces frais au client. Cela vaut si le client n'a pas déjà souscrit une assurance de son côté. Dans la mesure où des travaux de maintenance et d'inspection s'imposent, le client est tenu de les assumer à temps à ses propres frais pendant la période de réserve de propriété. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le client doit en informer par écrit le fournisseur pour qu'il puisse agir conformément l'article 148 du code allemand de procédure civile (ZPO). Dans la mesure où la partie tierce ne serait pas en mesure de rembourser les frais d'une action en justice conforme à l'article 771 du Code de procédure civile allemand, le client est alors responsable de la perte subie. Le client n'est alors en droit de revendre les produits livrés pendant la période réserve de propriété qu'après autorisation écrite du fournisseur. Dans ce cas, le client cède automatiquement au fournisseur, à hauteur du montant final facturé (TVA comprise) convenu, toutes les créances résultant de la revente de la marchandise à un tiers, et ce, indépendamment du fait que la marchandise livrée ait été retravaillée ou pas avant revente. Le client reste habilité à recouvrer cette créance, même après sa cession, le fournisseur conservant toutefois le droit de recouvrer la créance lui-même. Le fournisseur s'engage néanmoins à ne pas la recouvrer si le client remplit ses obligations de paiement et qu'aucune demande de redressement judiciaire ou d'insolvabilité n'est déposée. Dans ce cas, le fournisseur pourra demander que le client communique les créances cédées et ses débiteurs, qu'il fournisse toutes les données nécessaires à leur encaissement et qu'il en informe les parties tierces/débiteurs. Le client s'engage à libérer les nantissements dont il bénéficie, sur demande du client, lorsque leur valeur dépasse de plus de 10 % les créances à assurer, dans la mesure où celles-ci n'ont pas encore été réglées ; le choix des nantissements à lever incombant au fournisseur.

§ 9 Droit de retrait du fournisseur

Le fournisseur se réserve le droit, au choix, de résilier le contrat ou d'exiger un dépôt de garantie en cas de dégradation de la solvabilité du client après conclusion du contrat, en particulier si celle-ci est portée à la connaissance du fournisseur après conclusion du contrat. Le client doit rembourser les frais engagés par le fournisseur du fait de cette rupture de contrat.

§ 10 Retrait et désistement du client

Si le client demande à interrompre le contrat sans raison, celui-ci est tenu de dédommager le fournisseur. Ce dernier est ainsi en droit d'exiger un montant forfaitaire ou le remboursement d'une dépréciation de la valeur à hauteur maximum de 20 % du montant de la commande. Le client est formellement autorisé à prouver qu'aucun dommage ou dépréciation n'a été constaté ou que le montant du préjudice en question est bien inférieur au montant minimum forfaitaire.

§ 11 Tribunal compétent

Ravensburg est le tribunal compétent et le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement. Le fournisseur est néanmoins en droit de se pourvoir en justice devant les tribunaux compétents du siège social du client. Les relations contractuelles entre les parties répondent exclusivement du droit allemand.